

#### PREFECTURE DURHONE

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Lyon, le 54 JUIN 2009

Sous-Direction de l'Environnement

Bureau de l'environnement industriel

Affaire suivic par Véronique CHAPPUIS

2: 04 72 61 64 54

3: veronique.chappuis@rhoue.pref.gouv.fr

## ARRETE

portant prorogation du délai d'instruction de la demande d'autorisation présentée par la société BERARD en vue de poursuivre l'exploitation de son activité de tôlerie fine de précision, 12-14, chemin des Basses Vallières ZI Nord à BRIGNAIS.

> Le Préfet de la Zone de défense Sud-Est Préfet de la Région Rhône-Alpes Préfet du Rhône Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'environnement, notamment l'article R 512-26;

- VU la demande d'autorisation présentée le 22 mai 2007 complétée le 18 juillet 2008 par la société BERARD en vue de poursuivre l'exploitation de son activité de tôlerie fine de précision, 12-14, chemin des Basses Vallières ZI Nord à BRIGNAIS (activité visée par la rubrique n° 2560.1° de la nomenclature des installations classées);
- VU l'avis technique de classement en date du 3 septembre 2008 de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, service chargé de l'inspection des installations classées;
- VU l'instruction de cette demande et notamment l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 20 octobre 2008 au 20 novembre 2008 inclus;
- VU la transmission en date du 9 décembre 2008 du dossier de cette enquête par M. Bernard BOURGADE, désigné en qualité de commissaire enquêteur;

.../...

VU l'arrêté préfectoral du 24 février 2009 prorogeant le délai d'instruction de la demande susvisée;

CONSIDERANT qu'une nouvelle prorogation du délai réglementaire d'instruction est nécessaire afin de permettre à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, service chargé de l'inspection des installations classées, de rédiger un rapport de synthèse sur ce dossier avant sa présentation au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques;

CONSIDERANT dès lors qu'il convient de faire application des dispositions prévues à l'article R 512-26 du code de l'environnement;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

# ARRÊTE:

# ARTICLE 1er

Le délai imparti par la réglementation en vigueur pour l'intervention d'une décision au sujet de la demande d'autorisation présentée par la société BERARD en vue de poursuivre l'exploitation de son activité de tôlerie fine de précision, 12-14, chemin des Basses Vallières ZI Nord à BRIGNAIS, est prorogé jusqu'au 9 décembre 2009.

### ARTICLE 2

Le sccrétaire général de la préfecture et le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, en charge de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera notifiée à l'exploitant.

Lypn, 1c - 4 JUIN 2009

Plane BIDAL

Pour copie conforme
La Secretaire discreta e delegueu
Véronique CHAPPUIS